

## **2<sup>ème</sup> Division Régionale Nouvelle-Aquitaine**

### **VÉTÉRANS**

**Les 7, 8 et 9 juin 2024**



*Épreuve devant respecter le  
Règlement sportif de la Commission Eau Douce de la  
FFPS*

## Infos SITE et SECTEURS

<b>Poissons dominants</b>	Chats – Gardons – Ablettes
---------------------------	----------------------------

	Accès	Points GPS	Chariot
<b>Secteur A</b>	Voiture	43,762684 / - 0,686017	NON

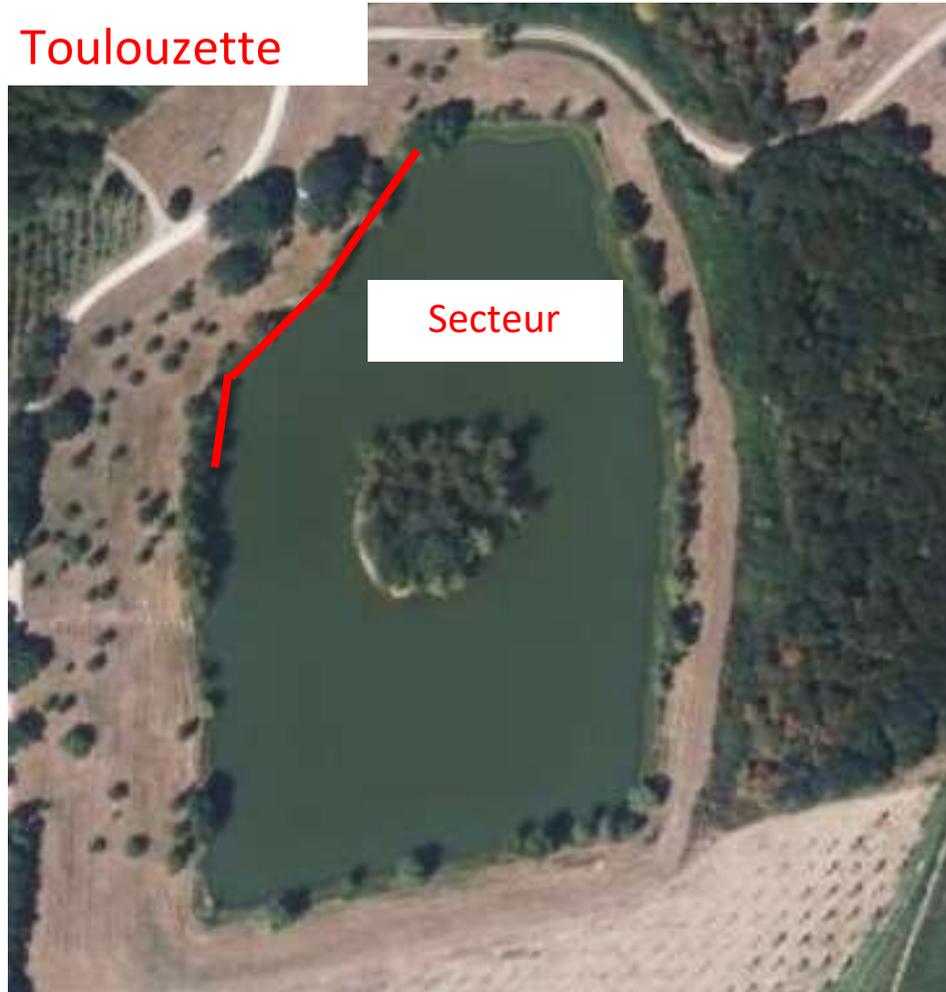
	Profondeur	Vitesse du courant Nul – Lent –Rapide -Violent
<b>Secteur A</b>	1 à 4 m	Nul à lent

<b>Anguille</b>	Interdit
<b>Brochet</b>	Interdit
<b>Sandre</b>	50 cm
<b>Black-Bass</b>	40 cm
<b>Mulet</b>	20 cm
<b>Truite</b>	23 cm

*Dans le département, le brochet est soumis à une fenêtre de capture (fenêtre de capture 60 à 80 cm), afin d'éviter tout malentendu et perte de temps, tout brochet pris ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau*

## LOCALISATION DES SECTEURS

Toulouzette



## LIMITATIONS

	Maximum	Particularités
<b>Cannes</b>	<b>11,50 m</b>	
<b>Moulinet</b>	<b>8 mètres</b>	
<b>Amorce</b>	<b>17 litres</b>	
<b>Esches totales</b>	<b>2 litres</b>	Pointe comprise dans les 2 litres
<b>Fouillis</b>	<b>0,50 litre</b>	Dont ¼ de vers de vase
<b>Vers de vase</b>	<b>0,25 litre</b>	Compris dans le fouillis
<b>Vers de terre</b>	<b>0,50 litre</b>	Entiers non coupés

12.1. Pour les championnats catégoriels, les longueurs maximales des cannes au coup devront être de :

- U 15 : 10 mètres,
- U 20, Masters, Vétérans, Féminines, Handipêche : 11,50 mètres,
- U 25 et Séniors : 13 mètres.

12.2. Pour les pêcheurs des catégories U 15, U 20, Masters, Vétérans, Féminines, Handipêche, souhaitant pratiquer en seniors l'utilisation d'une longueur de canne plus grande est autorisée mais uniquement d'un seul niveau (U 15 : 10 m → 11,50 m et les autres catégories : 11,50 m → 13 m).

## HORAIRES

	Manche1	Manche2	Manche3
<b>Rendez-vous</b>	9 h	9 h	9 h
<b>Tirage au sort</b>	9 h 30	9 h 30	
<b>Entrée dans les box</b>	10 h	10 h	9 h 30
<b>Début des contrôles (*)</b>	11 h	11 h	10 h 30
<b>Amorçage</b>	11 h 50	11 h 50	11 h 20
<b>Début de la manche</b>	12 h	12 h	11 h 30
<b>5 minutes</b>	15 h 55	15 h 55	15 h 25
<b>Fin de la manche</b>	16 h	16 h	15 h 30
<b>Palmarès</b>			17 h 30
<b>Marée basse</b>			
<b>Marée haute</b>			

**(\*) Les esches doivent être présentées dans des boîtes mesures, sans maintien du couvercle.**



**En cas de problème d'approvisionnement, l'organisation se réserve le droit d'interdire le fouillis (tout type de fouillis) ainsi que les vers de vase**



## Points de rendez-vous

	Sur place	Autre	Points GPS
<b>Manche1</b>		Parking de Nerbis	43,757731 / - 0,730582
<b>Manche2</b>		Parking de Nerbis	43,757731 / - 0,730582
<b>Manche3</b>		Parking de Nerbis	43,757731 / - 0,730582
<b>Palmarès</b>		Parking de Nerbis	43,757731 / - 0,730582

## Grilles

En ligne, suivant nombre de participants

## Informations diverses

	Nom	Téléphone	Mail
<b>Responsable de l'épreuve</b>	MARTET Alain	0671157606	alainmartet@gmail.com
<b>Forfait</b>	MARTET Alain	0671157606	alainmartet@gmail.com

## Règlement particulier

Application du règlement FFPS.

Obligation d'avoir sa licence valide en cas de contrôle

**Présentation des esches dans des boîtes de mesures officielles**

**Date limite pour les inscriptions : Le 24 mai 2024 – passé ce délai, aucune inscription ne sera prise**

Tous les entraînements seront interdits sur les différents parcours à compter du **jeudi 6 juin 2024 12 h**

**Permis de pêche obligatoire, contrôle possible**

*La Mairie de Toulouzette est susceptible, dans le cadre de ses Fêtes communales, d'organiser un concours réservé aux habitants de la commune sur le plan d'eau de Toulouzette, cela serait le 1<sup>ère</sup> week-end du mois de mai, il est donc demandé aux pêcheurs de ne pas prévoir de sortie le week-end en question. Il sera diffusé le programme des fêtes.*

*La FFPS rappelle l'interdiction formelle de consommation d'alcool et de tabac lors des compétitions officielles, y compris lors de la lecture du palmarès*

*Conformément à la décision validée lors de la réunion des Présidents de CR et de CD eau douce le 23 février 2019 à Bourges, chaque participant à un Championnat individuel doit s'acquitter d'une cotisation fixée à 7€. La totalité du montant encaissé sera conservée par le CD organisateur pour couvrir les frais de l'épreuve.*

